© Drogues Info Service - 6 décembre 2025

Vos questions / nos réponses

alternative à la mise à la rue?

Par Profil supprimé Postée le 07/06/2012 20:20

> Mon neveu de 18 ans harcele ma soeur, casse tout pendant ses crises de violence, a vendu différentes choses. Ma soeur a donc quitté son domicile et est venu vivre chez moi depuis une semaine. En raison de ces problèmes, il faut qu'elle rende son logement en septembre. depuis, mon neveu a volé, puis s'est battu et a blessé son adversaire, il est resté en garde à vue une nuit et une journée.Mon neveu est suivi par un psychiatre de l'hopital (il est hyper actif et était suivi jusqu'à decembre 2011 par l'hopital Debré à Paris), par le centre Hévéa pour les jeunes drogués de Meaux, par la MDPH (il a un handicap mental). Nous avons demandé de l'aide à l'assistante sociale de l'hopital, de la MGEN, du tribunal, d'une associaton d'aide aux victimes, de la maire . Partout, il nous a été dit qu'il fallait mettre mon neveu dehors, qu'il serait plus aidé ainsi. Mon neveu a accepté d'aller voir le psychiatre qui lui a donné rendez vous dans 15 jours...Nous demandions une hospitalisation, ou un centre d'accueil avec hébergement. Que faire?
> Merci pour l'aide que vous pourrez nous donner.

Mise en ligne le 11/06/2012

Bonjour,

Nous comprenons votre désarroi. Face à la situation que vous décrivez, le mieux serait effectivement que votre neveu accepte de se faire prendre en charge. Le fait qu'il ait donné son accord pour se rendre au rendez-vous avec le psychiatre est une très bonne chose et c'est encourageant. Ce rendez-vous devrait permettre de faire le point sur sa situation et d'envisager avec lui un protocole de soins auquel il serait capable d'adhérer.

Dans le cas contraire, il nous semble important que votre soeur se protège de ses accès de violence. Pour cela, elle peut porter plainte contre son fils, même si cette démarche est très difficile à faire en tant que maman, nous en sommes bien conscients mais d'un autre côté, c'est le seul moyen qu'elle ait pour s'en protéger. Elle peut également s'adresser au juge des tutelles par le biais de la MDPH et voir si éventuellement, une solution ne peut pas être envisagée de ce côté là.

Cette situation a l'air bien difficile et assez complexe, aussi nous vous invitons à joindre l'un de nos écoutants au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe de 8h à 2h, 7j / 7) afin de pouvoir être écoutée et trouver du soutien.

Bien Cordialement.